

Le 20 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame BRUEL, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Cession d'une licence IV au profit de la Société TERRAPADEL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 37 du 15 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un bien situé dans un immeuble appartenant à LOIRE HABITAT au 7 rue Molière sur la parcelle cadastrale BK n° 326, abritant autrefois le Bar de la Chapelle.

Les accords repris dans ladite délibération prévoyaient une transaction d'éléments isolés du fonds de commerce, à hauteur de 75 000 € HT avec le propriétaire Monsieur BOUZID qui se décomposait comme suit :

- Le droit au bail du fonds de commerce : 60 000 € HT
- La licence IV : 10 000 € HT
- Le matériel dépendant du fonds : 5 000 € HT

Cette cession a fait l'objet d'un acte notarié qui a été signé le 23 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que cette opération s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de renforcer son offre de services de proximité en faveur des Andréziens-Bouthéonnais par la création d'un « Espace France Services ».

Il explique qu'à ce titre, et conformément aux engagements pris dans la délibération du 15 mai 2023, la commune entend céder la licence IV dont elle dispose.

Il ajoute que Monsieur Jacques PLASSARD, Co-gérant de la société TERRAPADEL, située 4 allée d'Icare à Andrézieux-Bouthéon, a signifié dans un écrit adressé à la Collectivité le 8 novembre 2023, sa volonté de l'acquérir pour un montant de 11 000 € HT.

Il précise que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231121-2023-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 23/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de cette licence IV pour un montant de 11 000 € HT,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître Jean-Philippe BENOIST pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 novembre 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

